

Guide méthodologique des cliniques juridiques

SOMMAIRE

Introduction	1
Identification de partenaires et de parties prenantes externes	2
Identification d'avocats et de juges en exercice	2
Identification de parties prenantes de l'industrie	3
Recrutement et promotion	4
Étudiants en droit	4
Autres étudiants	5
Rédaction et adaptation du cas	7
Rédaction du cas	7
Adaptation du cas	9
Le cycle de cours magistraux	10
Rédaction des mémoires et du jugement	11
Procès fictif	11
Spring School	13
Cliniques juridiques pendant la pandémie de COVID-19	14
Conclusions	15
Annexe – Programme de la Spring School 2021	16

INTRODUCTION

Dans le cadre du projet TechLawClinics, la clinique juridique vise avant tout à dispenser une nouvelle forme d'enseignement, au carrefour du droit et de la technologie. La clinique adopte une approche distinctive d'apprentissage par la pratique : plutôt que d'acquérir des connaissances théoriques, les étudiants travaillent sur un cas fictif basé sur des développements technologiques réels. Dans cette clinique juridique, les étudiants des facultés de droit coopèrent avec des étudiants d'autres facultés et, ce faisant, acquièrent des connaissances et des compétences pratiques. Ce guide esquisse une méthodologie pour l'organisation des cliniques juridiques. Il s'appuie sur les expériences recueillies par les cinq universités ayant à ce jour participé au projet (ci-après les « Universités partenaires ») : l'Université catholique de Lyon, l'Université Jagiellonienne, l'Université Radboud, l'Università del Piemonte Orientale et l'Université de Lodz. Dans chaque Université partenaire, un chef de projet a été désigné pour diriger le projet. Les différents chefs de projet ont répondu à une enquête (ci-après « l'Enquête ») pour partager leurs expériences et exprimer leurs opinions. Les données générées par l'Enquête sont dénommées « données de l'Enquête » dans le présent guide. Les Universités partenaires espèrent que ce guide facilitera l'accession de nouvelles Universités partenaires au projet TechLawClinics, ainsi que la durabilité et le succès à long terme des cliniques juridiques.

IDENTIFICATION DE PARTENAIRES ET PARTIES PRENANTES EXTERNES

La mise en place d'une clinique juridique au sein d'une Université partenaire ne requiert pas seulement une bonne communication et une bonne coordination avec d'autres universités, mais également l'implication d'un certain nombre de partenaires externes, sans lesquels les activités d'apprentissage par la pratique de la clinique ne peuvent être menées à bien. Par conséquent, d'un point de vue méthodologique, il importe d'étudier le parcours des Universités partenaires vers ces objectifs et de déterminer s'il y a moyen de reproduire la même méthodologie dans d'autres universités. En outre, les obstacles rencontrés jusqu'à présent par les Universités partenaires peuvent être instructifs pour d'autres universités désireuses de créer une clinique juridique.

IDENTIFICATION D'AVOCATS ET DE JUGES EN EXERCICE

En premier lieu, chaque Université partenaire doit impliquer des praticiens du droit, c'est-à-dire des avocats et des juges en exercice, qui encadreront les étudiants et veilleront à ce que les activités exercées par les étudiants conservent un haut degré de réalisme. À cet égard, la faisabilité de la clinique juridique dépend en partie de l'existence de contacts suffisants dans le monde de la pratique juridique et de la magistrature. Selon les données recueillies lors des enquêtes conduites auprès des chefs de projet dans les différentes Universités partenaires, les juges et les avocats ont souvent été recrutés grâce aux réseaux et contacts préexistants des chefs de projet eux-mêmes. À titre d'exemple, il n'est pas rare que d'anciens étudiants et des professeurs des Universités partenaires aient été impliqués dans l'identification de partenaires appropriés. En même temps, cependant, le projet a aussi permis aux Universités partenaires de tisser de nouveaux liens avec des juges et des praticiens. Par exemple, l'Université catholique de Lyon a pu conclure un partenariat avec le Comité d'innovation du Barreau de Lyon.

Il semble donc que la préexistence de liens forts avec la pratique juridique et la magistrature constitue un avantage lors de la mise en place de la clinique juridique, sans pour autant en être une condition préalable. Même en l'absence de fortes connexions préexistantes, une simple prise de contact avec des associations locales du Barreau et d'autres associations juridiques pertinentes peut tout à fait donner lieu à un réseau de parties prenantes suffisant pour déployer les activités de la clinique juridique. Les praticiens peuvent juger intéressant de rejoindre le projet pour plusieurs raisons. L'expérience recueillie jusqu'à présent indique que les praticiens peuvent avoir intérêt à côtoyer des étudiants en droit prometteurs, ne serait-ce que pour leurs propres besoins de recrutement, mais aussi, plus généralement, avec les universités participant au projet. Le développement des compétences pratiques et des compétences en matière de plaidoirie est normalement perçu comme une valeur ajoutée pour les communautés juridiques locales, qui peut faciliter l'accès des étudiants au monde des professions juridiques.



IDENTIFICATION DE PARTIES PRENANTES DE L'INDUSTRIE

Deuxièmement, les Universités partenaires doivent impliquer des parties prenantes issues du monde de l'industrie, par exemple des entreprises actives dans le secteur technologique, des développeurs de logiciels, des experts en informatique, etc. De ce point de vue, à l'instar de ce qui s'est passé pour les juges et les juristes, les Universités partenaires se sont partiellement appuyées sur leurs réseaux préexistants de contacts. L'Université Radboud, par exemple, a fait appel à la start-up suisse Jur, qui avait déjà collaboré avec Radboud par le passé, en offrant aux étudiants la possibilité de tester le logiciel de l'entreprise avant son lancement officiel. Cependant, peu d'Universités partenaires peuvent se targuer de disposer d'un vaste réseau dans le secteur de la technologie. Ce n'est guère surprenant, puisque la clinique juridique est gérée au sein des facultés de droit des Universités partenaires, qui bénéficient rarement d'un solide réseau dans le monde de la technologie, par opposition aux connexions des chefs de projet dans le domaine de la pratique juridique. Toutefois, les expériences recueillies jusqu'à présent montrent que l'absence de contacts préexistants ne constitue pas un obstacle insurmontable. De fait, grâce à leur participation à la clinique juridique, certaines Universités partenaires ont pu rapidement identifier des acteurs industriels appropriés, soit de manière autonome, soit avec le soutien d'autres partenaires. À cette fin, l'approche de l'Université catholique de Lyon peut être considérée comme une « bonne pratique » pour l'avenir. L'Université catholique de Lyon a commencé par déployer une méthode empirique en prenant contact avec des entreprises actives dans la région, impliquées dans le développement de nouvelles technologies. Les chefs de projet ont demandé à ces entreprises si elles seraient intéressées par un partenariat préliminaire avec la clinique juridique. Pour ce faire, ces entreprises ont été invitées à expliquer à l'Université leurs éventuels besoins d'expertise juridique en référence à leur domaine d'activités. Cette approche pourrait être facilement reproduite dans d'autres Universités partenaires. Elle ne renforcerait pas seulement le réseau de chaque université dans le domaine de la technologie, mais aussi l'ancrage de la clinique juridique dans le tissu économique et technologique local. Une autre stratégie qui a fait ses preuves dans le passé consiste à entamer des relations avec des laboratoires de recherche spécialisés dans le développement de nouvelles technologies, qui disposent généralement d'un réseau d'entreprises partenaires susceptibles d'être intéressées par le projet. En outre, le contact avec l'industrie peut se faire en approchant des scientifiques qui publient sur des sujets technologiques d'intérêt pour la clinique juridique et en leur demandant de mettre le chef de projet en liaison avec les développeurs des technologies concernées. En somme, le recrutement des parties prenantes de l'industrie risque fort d'être plus compliqué que le recrutement des avocats et des juges. Cela étant, les Universités partenaires ont mis au point à cette fin un certain nombre de stratégies efficaces, qui pourraient tout à fait être reproduites dans de futures Universités partenaires.

Pour inciter les parties prenantes de l'industrie à se joindre au projet, la clinique juridique peut offrir des réponses juridiques aux questions auxquelles les start-up sont actuellement confrontées. En effet, les départements R&D des différents acteurs industriels peuvent avoir des questions juridiques sans réponse, qui peuvent être incluses de manière productive dans le cas sur lequel les étudiants travailleront. À cet égard, il importe que le cas en question soit de nature « prospective » : les questions juridiques ne doivent pas être déjà résolues dans la jurisprudence existante, mais ne doivent pas non plus relever de scénarios purement hypothétiques et irréalistes.



Il ne faut pas oublier que, à leurs débuts, les entreprises ont rarement accès à des conseillers juridiques. En incluant des problèmes juridiques réels dans le cas, les Universités participantes ont la garantie que le projet aboutira à la production de connaissances juridiques avec des applications pratiques importantes, contribuant ainsi aux objectifs « cliniques » du projet. En outre, les parties prenantes de l'industrie peuvent voir un intérêt à établir une relation institutionnelle avec les Universités participantes, à des fins de réseautage, de proximité et d'éventuels partenariats public-privé.

RECRUTEMENT ET PROMOTION

L'un des traits distinctifs de la clinique juridique est qu'elle amène les étudiants en droit à travailler de concert avec des étudiants d'autres facultés (ex. : sciences informatiques). Par conséquent, pour assurer le succès de la clinique, il importe de veiller au bon recrutement des deux catégories d'étudiants. Les chefs de projet doivent donc adapter leur stratégie lorsqu'ils assurent la promotion de la clinique auprès des candidats potentiels, puisque l'activité s'adresse à deux publics (étudiants en droit et autres étudiants) qui ont des intérêts et des priorités distinctes. À cet égard, les expériences recueillies jusqu'à présent par les chefs de projet peuvent aider à arrêter une méthodologie efficace pour le recrutement des étudiants et pour la promotion de la clinique juridique.

ÉTUDIANTS EN DROIT

Dans les différentes Universités partenaires, les chefs de projet ont tous identifié certaines caractéristiques de la clinique juridique qui semblent particulièrement attirer les étudiants en droit. Ces caractéristiques devraient être illustrées de façon très visible au début de chaque année universitaire, pendant la phase de recrutement et de promotion. Plus précisément, les étudiants en droit attachent généralement beaucoup d'importance à la possibilité d'entrer en contact avec des praticiens du droit (avocats ou juges), d'appliquer leurs connaissances à un cas juridique et de participer à un procès fictif. Ces constats sont conformes à une prémisse théorique générale de la clinique juridique, déjà mentionnée dans l'introduction de ce guide méthodologique : l'enseignement du droit a besoin d'être modernisé par des activités d'apprentissage par la pratique, visant à compléter le programme de cours théoriques que les étudiants en droit sont tenus de suivre tant au niveau de la licence que du master. Puisque les étudiants en droit semblent être particulièrement intéressés par les activités qui les exposent à la pratique juridique, cette caractéristique de la clinique juridique devrait être mise en exergue lors des interactions entre les chefs de projet et les candidats potentiels. Dans le même ordre d'idées, les étudiants en droit apprécient également la possibilité d'assister à des cours magistraux sur des sujets ne relevant pas de leur cursus normal. Dans cette optique, la promotion de la clinique juridique ne devrait pas seulement souligner le caractère pratique de l'activité, mais aussi le caractère novateur des thèmes abordés par les cours magistraux. Pour faire passer ce message, il peut être opportun de présenter la clinique juridique comme un lieu où les étudiants en droit peuvent réfléchir à l'avenir du droit et à l'influence de la technologie sur le droit.



En outre, il convient d'insister sur la nature internationale de la clinique juridique : la possibilité de participer à la Spring School internationale, et de rencontrer ainsi les autres étudiants participants, devrait être dûment mise en avant lors de la promotion.

Enfin, d'autres caractéristiques de la clinique peuvent être mises en exergue pendant la promotion. Cela étant, selon les données recueillies jusqu'à présent au cours de l'enquête, les étudiants en droit des différentes Universités partenaires accordent une importance différente à ces facteurs. Par exemple, certains étudiants en droit apprécient de pouvoir coopérer avec des étudiants en informatique ou en management, tandis que d'autres étudiants n'attachent pas autant d'importance à cette possibilité. Dans le même ordre d'idées, certains étudiants apprécient de pouvoir participer à une activité qui se déroule en partie dans une langue étrangère, de façon à améliorer leur anglais juridique. En revanche, d'autres étudiants n'attachent guère d'importance à cet aspect-là. À ce jour, il est trop tôt pour déterminer si ces divergences sont la conséquence de facteurs culturels et sociaux distincts dans les Universités participantes ou si ces préférences sont susceptibles de changer d'année en année, en fonction du groupe d'étudiants. C'est pourquoi la meilleure approche, pour l'heure, semble être celle qui n'insiste pas outre mesure sur ces facteurs mais qui mentionne ces possibilités lorsque les étudiants manifestent leur intérêt. Au stade de l'entretien, il est conseillé aux chefs de projet de poser des questions sur les aspects de la clinique juridique qui ont attiré les étudiants. Les données recueillies lors de cet entretien pourraient ensuite être utilisées pour évaluer dans quelle mesure les préférences et les inclinations des étudiants en droit demeurent constantes au fil du temps dans chaque Université partenaire.

Lors du recrutement, il est important de souligner le fait que les étudiants devront communiquer en anglais, notamment dans le cadre de la Spring School. Idéalement, les compétences linguistiques des étudiants devraient être brièvement testées pendant l'entretien, afin de s'assurer que chaque étudiant sera en mesure de contribuer de manière significative à la Spring School.

AUTRES ÉTUDIANTS

Jusqu'à présent, lors du recrutement d'étudiants venus d'autres disciplines que le droit, les chefs de projet ont été confrontés à des défis distincts de ceux qui caractérisent le recrutement d'étudiants en droit. Tout d'abord, selon les données de l'enquête, le niveau d'intérêt général des étudiants non-juristes semble être inégal entre les différentes institutions. Plus précisément, certains chefs de projet ont indiqué que des étudiants non-juristes étaient « vraiment intéressés par le projet », tandis que d'autres ont fait état de difficultés à susciter l'intérêt. À l'avenir, une stratégie possible pour susciter davantage d'intérêt serait d'impliquer les anciens participants des facultés non juridiques en qualité d'« anciens étudiants ». L'implication de ces anciens participants dans le recrutement, par exemple en enregistrant une vidéo dans laquelle ils évoquent les aspects positifs de leur expérience, pourrait inciter davantage d'étudiants non-juristes à postuler.

Outre la question du niveau inégal d'intérêt général pour la clinique juridique, certains chefs de projet ont déploré l'existence de problèmes plus pratiques concernant le calendrier et l'évaluation. En effet, le calendrier de l'année universitaire des facultés de droit ne coïncide pas toujours avec celui des facultés d'informatique ou de management. Par conséquent, il arrive parfois que le recrutement pour la clinique juridique se déroule à un moment de l'année où les étudiants non-juristes ont déjà choisi leurs activités extra-universitaires.



À l'avenir, et surtout pour les nouvelles universités qui nous rejoignent en tant que partenaires, il faudra tenir compte des deux calendriers. En fonction des divergences existantes entre les calendriers, il peut être nécessaire de prévoir deux périodes de recrutement différentes, pour les étudiants en droit et pour les autres étudiants. Ces décalages de calendrier peuvent également empêcher les chefs de projet d'évaluer en temps opportun les étudiants non-juristes : par exemple, si l'année universitaire des étudiants non-juristes se termine plus tôt que celle des étudiants juristes, les premiers peuvent recevoir leurs notes et leur CE trop tard, par rapport au reste de leurs cours. Dans la mesure du possible, ces problèmes devraient être atténués en tenant compte des différents calendriers lors de la planification des activités de la clinique juridique.

Une autre différence importante entre les étudiants en droit et les autres étudiants est que, selon les données de l'enquête, les intérêts des étudiants non-juristes ne sont pas les mêmes d'une Université partenaire à une autre. Cette différence peut s'expliquer, au moins en partie, par la diversité de leur formation (ex. : informatique contre management). Néanmoins, certaines caractéristiques de la clinique juridique semblent systématiquement attirer l'attention des étudiants non-juristes. Les plus remarquables sont, une fois encore, la possibilité d'appliquer les connaissances des étudiants à un cas réaliste et la possibilité de participer à la Spring School. Ainsi, tant les étudiants en droit que les autres étudiants semblent intéressés par le fait de dépasser les limites de leurs connaissances théoriques et de participer à un événement international. Ces caractéristiques de la clinique juridique devraient être mises en exergue lors de la promotion et du recrutement. En outre, les étudiants non-juristes apprécient la possibilité d'entrer en contact avec des praticiens de la technologie. Cet aspect peut également être mis en évidence lors de la promotion et du recrutement. À l'avenir, les chefs de projet pourraient concevoir des moyens plus concrets de mettre les étudiants non-juristes en relation avec des acteurs de l'industrie, par exemple en encourageant ces derniers à offrir des stages aux anciens membres de la clinique juridique.

Selon les données de l'Enquête, les étudiants non-juristes semblent ne pas percevoir de la même manière la possibilité de s'initier au droit et d'être mis en contact avec des étudiants en droit et des juristes. Certains chefs de projet ont certes indiqué que les étudiants non-juristes (ex. : en informatique) apprécient de pouvoir côtoyer des praticiens du droit (avocats ou juges), mais cette perception n'est pas partagée par les étudiants non-juristes des autres Universités partenaires. Dans le même ordre d'idées, les étudiants non-juristes des différentes Universités partenaires semblent avoir des points de vue divergents sur la possibilité de réfléchir à l'avenir du droit et à l'influence de la technologie sur le droit, qu'ils jugent plus ou moins intéressante. À ce jour, il est trop tôt pour déterminer si ces divergences vont perdurer dans le temps ou si elles sont spécifiques aux groupes ayant participé aux premières éditions de la clinique juridique. Pour cette raison, il semble approprié de recueillir davantage d'informations sur les perceptions des étudiants par le biais d'une interaction au stade de l'entretien et tout au long des activités de la clinique juridique. Ce processus peut être combiné à une approche flexible, dans laquelle les possibilités susmentionnées sont illustrées par les chefs de projet au cours de la phase de promotion et de recrutement, si les étudiants non-juristes semblent s'y intéresser.

Tout comme les étudiants en droit, les étudiants issus d'autres disciplines doivent avoir une connaissance suffisante de la langue anglaise pour pouvoir participer à la Spring School.

RÉDACTION ET ADAPTATION DU CAS

Les étudiants de toutes les Universités partenaires travaillent sur une version nationale du cas. C'est pourquoi, chaque année, l'un des chefs de projet se voit confier la tâche de rédiger le cas. Ce cas doit donc ensuite être traduit et adapté de manière à correspondre au cadre juridique local, au domaine d'expertise de chaque chef de projet, ainsi qu'à d'autres circonstances locales.

RÉDACTION DU CAS

Le chef de projet qui rédige le cas doit décider du domaine du droit sur lequel portera le cas. À cet égard, l'expertise personnelle du chef de projet joue un rôle important. De même, il importe de choisir un domaine du droit qui ne soit pas excessivement spécialisé, afin d'autoriser la transposition dans d'autres Universités partenaires où le chef de projet ne partage pas la même expertise. Dans le passé, les chefs de projet ont résolu ce problème en communiquant par e-mail et par téléphone afin de réfléchir ensemble aux possibilités d'adaptation du cas. C'est ce qui s'est produit, par exemple, au cours de la deuxième année de la clinique juridique : le cas rédigé par les chefs de projet de l'Université Radboud traitait de sujets tels que le droit des contrats et les modes alternatifs de règlement des litiges et a dû être adapté au domaine du droit administratif par les chefs de projet de l'Université catholique de Lyon. De ce point de vue, l'auteur du cas doit également faire fonction de « point de contact », en formulant des propositions pour adapter le cas. Afin de remplir ce rôle, l'auteur du cas a tout intérêt à penser à l'adaptation dès la phase de rédaction.

Une question importante est de déterminer si le cas doit porter sur un domaine du droit qui est harmonisé au niveau de l'UE ou non. En théorie, les deux options présentent certains avantages. Si le domaine du droit est harmonisé (ex. : protection des données), l'adaptation devient plus aisée et les résultats produits par les différentes équipes d'étudiants (ex. : jugements écrits ou procès filmés) sont plus facilement comparables. Le choix d'un domaine du droit qui n'est pas harmonisé, pour sa part, présente un avantage fondamental, puisqu'il permet aux étudiants et aux chefs de projet de comparer différents systèmes juridiques dans la pratique. Il ne s'agit pas seulement d'une possibilité très enrichissante pour les étudiants, mais aussi d'une opportunité intéressante pour les chefs de projet, qui peuvent obtenir sur le droit étranger des informations qu'ils auraient beaucoup plus de mal à se procurer par les méthodes de recherche dogmatiques traditionnelles. Dans le cadre de l'Enquête, les chefs de projet ont été invités à évaluer (sur une échelle de 1 à 10) si le fait que le droit applicable au cas soit harmonisé au niveau de l'UE ou régi par des lois nationales non harmonisées fait une différence. Les chefs de projet ont vu en l'harmonisation un facteur pertinent, mais n'étaient pas tous d'accord sur son importance. Plus précisément, 20 % d'entre eux ont attribué à ce facteur la note de 5, 20 % la note de 7, 20 % la note de 8 et les 40 % restants la note de 10. Au final, cependant, les chefs de projet ont exprimé une nette préférence pour un domaine de droit non harmonisé : lorsque l'Enquête leur a demandé si les futurs cas devaient porter sur des domaines de droit harmonisés ou non harmonisés, 80 % des chefs de projet ont opté pour la seconde proposition. Il semble donc que ce soit là le choix méthodologique à suivre à l'avenir.

Un autre point d'attention concerne la longueur du cas. Comme l'a souligné l'un des chefs de projet dans le cadre de l'Enquête, le cas doit « être suffisamment spécifique pour que les partenaires comprennent les questions abordées, tout en étant suffisamment large pour permettre à chacun d'adapter le cas à son propre système juridique ». Dans le cadre de l'Enquête, les chefs de projet ont exprimé diverses opinions quant à la durée idéale d'un cas dans la pratique. 40 % d'entre eux ont dit préférer une longueur d'une à cinq pages. En revanche, 20 % ont opté pour une longueur d'environ une page, censée aider les étudiants à mieux comprendre les faits. Enfin, 40 % des chefs de projet ont indiqué que le cas ne devait pas dépasser une page, mais pour une raison différente : laisser une grande marge de manœuvre à chaque chef de projet pour adapter le cas. À la lumière de ces résultats, il semble que le cas ne doive pas excéder une à deux pages, et le rédacteur devrait tenir compte à la fois de l'accessibilité pour les étudiants et de la flexibilité pour les autres chefs de projet qui adapteront le cas.

Lors de la sélection des problèmes juridiques et techniques du cas, le chef de projet en charge de la rédaction devrait s'assurer de la pertinence « prospective » du cas. En d'autres termes, le cas ne devrait pas porter sur des questions qui ont déjà été résolues par la jurisprudence, mais ne devrait pas non plus être irréaliste et axé sur des scénarios de « science-fiction ». Un équilibre judicieux entre ces deux extrêmes peut améliorer de manière significative l'attractivité du projet aux yeux des parties prenantes du secteur : les start-up et autres acteurs du secteur seront incités à rejoindre le projet si le cas reflète leurs propres questions juridiques et leurs propres besoins inassouvis.

Enfin, pour ce qui est de la rédaction du cas, il convient de prêter une attention toute particulière au degré de détail technologique. En théorie, l'insertion d'informations technologiques dans le cas a ses avantages et ses inconvénients. D'une part, la présence d'informations non juridiques concernant les aspects technologiques du litige est susceptible de susciter l'intérêt des étudiants non-juristes et facilite leur implication pendant le cycle de cours, lors de la rédaction des mémoires et des jugements, et dans le cadre du procès fictif. En particulier, les étudiants en informatique pourraient aider leurs homologues des facultés de droit à comprendre les faits et à développer un raisonnement solide. D'autre part, l'insertion d'informations avec des détails inutiles pourrait décourager les étudiants en droit et entraver leur travail sur le cas. Dans le cadre de l'Enquête, les chefs de projet ont été invités à évaluer (sur une échelle de 1 à 10) le degré de détail technologique à inclure dans le cas. Tous se sont accordés à dire que le cas devait contenir suffisamment d'informations sur la technologie, mais pas d'informations excessivement détaillées ; plus précisément, aucun des chefs de projet n'a choisi une note inférieure à 4 ou supérieure à 8. Cependant, à l'intérieur de cette fourchette, une certaine diversité d'opinions est apparue, avec 20 % des chefs de projet choisissant la note de 4, 40 % la note de 5, 20 % la note de 7 et les 20 % restants la note de 8. Dans ces conditions, la meilleure solution pour les rédacteurs consiste à adopter une approche équilibrée. Un certain degré de détail technologique est nécessaire et bienvenu. Toutefois, si le cas tourne autour de questions spécifiques d'une certaine complexité technique, le rédacteur devrait envisager de simplifier le texte ou, pour le moins, de fournir des informations suffisantes pour permettre aux non-spécialistes de comprendre les faits du litige.

ADAPTATION DU CAS

Le degré d'adaptation du cas dépend non seulement des spécificités de chaque droit national, mais aussi d'une foule d'autres facteurs possibles. Afin de préciser ces facteurs, l'Enquête a demandé aux chefs de projet de sélectionner un certain nombre d'éléments dans une liste. Sans surprise, tous les chefs de projet sont convenus que le facteur le plus pertinent est la différence entre le droit national du chef de projet et le droit national du chef de projet qui a rédigé le cas. En outre, trois chefs de projet ont mentionné deux facteurs étroitement liés aux besoins éducatifs des étudiants : le reste du cursus que suivent les étudiants et le fait que les étudiants ont besoin de détails juridiques suffisants pour appliquer la loi aux faits. Le résultat est particulièrement intéressant d'un point de vue méthodologique, car il souligne la nécessité pour chaque chef du projet d'« intégrer » la clinique juridique dans le programme d'études plus large de chaque université d'accueil. À l'avenir, les chefs de projet chargés de l'adaptation du cas devraient donc envisager de créer des ponts et des liens avec des sujets que les étudiants maîtrisent déjà et de s'assurer que les détails juridiques ajoutés au cas lors de l'adaptation sont cohérents avec l'enseignement dispensé aux étudiants avant leur participation à la clinique juridique.

D'autres facteurs ont été jugés moins cruciaux, lors de l'adaptation du cas. À titre d'exemple, seuls deux chefs de projet ont mentionné leur propre domaine d'expertise ou le domaine d'expertise des enseignants impliqués dans la clinique comme des facteurs pertinents. Cela peut s'expliquer en partie par le fait que de nombreux chefs de projet ont une formation similaire en droit privé, tout comme de nombreux intervenants extérieurs. D'un point de vue méthodologique, cependant, les différences d'expertise ne devraient pas constituer un obstacle majeur à l'adaptation du cas. Comme indiqué plus haut, la communication avec le chef de projet ayant rédigé le cas constitue une solution efficace à ce stade, de façon à ce que les principales questions juridiques soient in fine reflétées dans toutes les versions nationales du cas.

Il est intéressant de noter qu'aucun des chefs de projet n'a indiqué, lors de l'adaptation du cas, qu'il prenait en compte le fait que certains des étudiants participants soient des étudiants participant à un échange, qui peuvent ne pas connaître le droit du lieu où se trouve l'université. Ce résultat peut être une conséquence de la pandémie de COVID-19, qui a drastiquement réduit les échanges d'étudiants, et donc limité leur présence sur les campus et leur participation aux cliniques juridiques. Jusqu'à présent, donc, cette question n'a guère été pertinente. À l'avenir, si le nombre d'étudiants participant à un échange et à une clinique juridique augmente, les chefs de projet pourront prendre en compte ce facteur lors de l'adaptation du cas. Une bonne solution, à cet égard, pourrait consister à introduire dans le cas un élément de droit communautaire, par exemple un élément déclenchant l'applicabilité d'une directive européenne sur le droit des consommateurs ou d'une loi européenne anti-discrimination. Cette solution ne porterait pas préjudice aux étudiants formés au droit national, qui pourraient continuer à se concentrer sur les éléments nationaux du cas (par exemple, la manière dont une certaine directive a été transposée en droit national).

En tout état de cause, l'adaptation devrait être effectuée le plus tôt possible lors de chaque année universitaire, afin que le cas puisse déjà être présenté durant la phase de promotion de la clinique juridique auprès des étudiants juristes et non-juristes. Le projet ne pourra qu'en être plus compréhensible et concret au moment du recrutement.

LE CYCLE DE COURS MAGISTRAUX

Chaque chef de projet est responsable de l'organisation d'un cycle de cours magistraux et d'activités de formation, qui visent à doter les étudiants des outils nécessaires pour rédiger les mémoires et le jugement et participer au procès fictif. Comme l'a indiqué l'un des chefs de projet durant l'Enquête, les enseignants externes et les chefs de projet doivent veiller à ce que, au cours du premier semestre, les étudiants acquièrent des connaissances suffisantes pour être ensuite en mesure de travailler sur le cas. À cette fin, le chef de projet doit trouver un équilibre adéquat entre les sujets juridiques et les sujets technologiques. Selon les résultats de l'Enquête, il est important pour les chefs de projet de disposer d'une version préliminaire du cas bien avant le début du semestre, de façon à disposer de suffisamment de temps pour s'assurer la participation d'intervenants externes possédant l'expertise nécessaire. L'Enquête montre également une forte préférence pour l'implication d'enseignants externes durant cette phase. Cette approche est préférable parce qu'elle permet aux étudiants d'entrer en contact avec de véritables experts en droit et en technologie, mais aussi parce qu'elle renforce la diversité de la clinique juridique et contribue à susciter un haut niveau d'intérêt.

Une question intéressante est de déterminer si le cycle de cours magistraux doit se concentrer spécifiquement sur les thèmes abordés par le cas ou, plus généralement, sur un large éventail de questions de droit et de technologie. Dans l'Enquête, la majorité des chefs de projet ont exprimé leur préférence pour une approche mixte, à savoir des cours magistraux sur le thème du cas, mais abordant également d'autres sujets. Cette approche semble préférable pour l'avenir, car elle permet aux étudiants de se familiariser avec d'autres sujets qui peuvent se révéler utiles dans leur future vie universitaire et professionnelle.

Dans l'organisation du cycle de cours magistraux, les chefs de projet doivent s'assurer que le programme est susceptible d'intéresser à la fois les étudiants en droit et les autres étudiants. À cette fin, l'organisation d'une réunion de lancement constitue une bonne pratique. Au cours de cette réunion, le chef de projet peut expliquer comment les deux groupes d'étudiants sont censés apprendre l'un de l'autre. L'objectif général de cette section de la clinique juridique est de faire en sorte que les étudiants non-juristes acquièrent suffisamment de connaissances et d'intérêt pour les questions juridiques et que les étudiants en droit s'initient et s'intéressent davantage aux questions technologiques. À cette fin, certaines Universités partenaires ont mis en place un forum, où les étudiants peuvent discuter en permanence et comparer leurs progrès. Pendant la pandémie de COVID-19, ce forum a dû nécessairement se dérouler en ligne. Après la fin de la pandémie, les chefs de projet devraient déterminer si la communication entre les étudiants doit se faire en ligne, en présentiel lors de réunions physiques régulières ou sous une forme hybride combinant les deux options.

Dans l'Enquête, certains chefs de projet ont fait état de quelques difficultés à susciter l'intérêt d'étudiants non-juristes pour des sujets juridiques. En revanche, d'autres chefs de projet ont indiqué que les étudiants non-juristes « réagissent très bien » lorsqu'ils sont exposés à des concepts juridiques. Outre les stratégies susmentionnées, telles que la mise en place d'un forum commun pour les étudiants en droit et les autres étudiants, un chef de projet a évoqué une autre stratégie intéressante, qui peut aider les étudiants issus d'autres disciplines que le droit à développer leurs connaissances et leur intérêt. Cette stratégie consiste à proposer aux étudiants non-juristes d'assister à un cours fondamental d'« introduction au droit ».



Dans ce contexte, ils peuvent être invités à rédiger un court essai sur les aspects technologiques du cas. Cet essai peut ensuite être présenté dans le cadre d'un cours dispensé par les étudiants non-juristes à leurs camarades juristes. Les étudiants en droit peuvent poser des questions pendant le cours. Cette stratégie, en plus d'aider les deux groupes d'étudiants à acquérir des connaissances, peut être efficace pour susciter un sentiment de communauté, de responsabilité et d'intérêt partagé autour du projet.

RÉDACTION DES MÉMOIRES ET DU JUGEMENT

Tous les chefs de projet s'accordent à dire que les étudiants ont besoin d'être supervisés et encadrés lors de la rédaction de la requête introductive, du mémoire en défense et du jugement. À cette fin, l'implication d'avocats et de juges en exercice a toute son importance, à la fois pour garantir le caractère réaliste de la clinique juridique et parce que les étudiants participent à l'activité avant tout pour s'immerger dans la pratique juridique. Toutefois, dans cette phase, les chefs de projet ne doivent pas compter exclusivement sur l'implication de ces partenaires externes à des fins de supervision et d'encadrement. Ce n'est pas possible pour deux principales raisons : premièrement, leur disponibilité peut être limitée, du fait de leurs autres engagements. Deuxièmement, ces partenaires externes ne sont pas des enseignants professionnels et ils peuvent avoir des attentes irréalistes quant à la quantité de travail indépendant et non supervisé que les étudiants sont capables de livrer. Pour ces raisons, les chefs de projet devraient eux aussi être directement impliqués dans l'encadrement. Selon les résultats de l'Enquête, les chefs de projet rencontrent les étudiants en moyenne une fois par semaine pour discuter de leurs progrès et revoir leurs projets. Ces réunions hebdomadaires constituent assurément une bonne pratique, pour assurer la continuité et la supervision tout en offrant aux étudiants suffisamment d'opportunités de réflexion et d'étude indépendantes.

PROCÈS FICTIF

La manière dont les chefs de projet devraient organiser le procès fictif varie en fonction du niveau ou de l'expérience préalable des participants. D'une part, si les étudiants ont déjà une certaine expérience du tribunal fictif ou de la clinique juridique, la clinique peut s'appuyer sur ces connaissances et les étudiants peuvent travailler avec un degré d'indépendance plus élevé durant cette phase. D'autre part, si les étudiants n'ont pas d'expérience préalable en la matière, une supervision étroite est nécessaire, tant pour permettre aux étudiants d'acquérir les compétences nécessaires en matière de plaidoirie que pour s'assurer de leur parfaite compréhension du litige. À cet égard, la situation est plutôt inégale d'une Université partenaire à l'autre. Dans le cadre de l'Enquête, lorsqu'ils ont été invités à évaluer le niveau d'expérience antérieure de leurs étudiants avec une note allant de 1 à 10, les chefs de projet ont attribué des notes comprises entre 1 et 7. Par conséquent, à l'avenir, les chefs de projet devraient essayer d'évaluer le niveau d'expérience des participants le plus tôt possible, de façon à avoir suffisamment de temps pour organiser la formation nécessaire. À l'Université Radboud, certaines de ces activités de formation (concernant par exemple les compétences en matière de plaidoirie) sont entreprises par les participants de la clinique juridique conjointement avec les participants à d'autres tribunaux fictifs, tels que le Willem C. Vis International Moot Court.

Dans l'Enquête, 80 % des chefs de projet sont convenus que l'objectif principal de la préparation du procès fictif devait être l'apprentissage et la pratique de la plaidoirie orale et des compétences rhétoriques, ainsi que l'apprentissage de la réflexion stratégique et de la prise de décision in situ. En outre, 60 % d'entre eux ont également fait remarquer que la préparation du procès fictif offre aux étudiants l'occasion de réviser les domaines du droit matériel qui sont pertinents pour le cas et de se familiariser avec le droit procédural applicable. En revanche, seuls 20 % des chefs de projet ont souligné la nécessité de s'assurer que les étudiants puissent gérer le niveau de stress lié à l'audience orale. Par conséquent, la future édition de la clinique juridique devrait se concentrer sur le perfectionnement des compétences en matière de plaidoirie et sur les connaissances juridiques.

Lors du procès fictif, les étudiants sont répartis en équipes, les mêmes pour les mémoires écrits et pour le jugement. Le protocole de l'audience devrait être partagé et expliqué aux étudiants bien avant l'audience, en leur indiquant le temps de parole qui leur est alloué et en leur expliquant la structure de l'audience. L'audience a lieu dans les locaux du tribunal local partenaire de la clinique juridique, dans la mesure du possible. En raison de la pandémie de COVID-19, certaines audiences ont dû se dérouler en ligne.

D'autres bonnes pratiques issues de l'Enquête concernent la possibilité d'inviter un coach externe ayant de l'expérience dans les concours de tribunaux fictifs afin de former les étudiants. À l'avenir, cette activité pourrait également être réalisée par d'anciens participants à la clinique juridique. Idéalement, au cours de l'année, un réseau d'« anciens étudiants » pourrait se former et aider les chefs de projet à préparer les étudiants au procès fictif.

Plusieurs chefs de projet ont souligné au cours de l'Enquête que la préparation du procès fictif demande beaucoup de temps et que le budget alloué dans l'appel d'offres ne reflète pas dûment l'investissement requis dans la pratique par l'activité. À l'avenir, si la clinique juridique devient une activité structurellement intégrée aux programmes des Universités partenaires, il conviendra d'accorder une plus grande attention à cette question.

SPRING SCHOOL

Après le procès fictif, les étudiants de toutes les Universités partenaires participent à la Spring School. Les activités de la Spring School tournent autour du cas. Plus précisément, les étudiants doivent présenter, comparer et discuter leurs résultats et leurs opinions. Dans ce contexte, ils travaillent au sein d'équipes multinationales pour formuler une proposition de nouvel instrument juridique. Pour que la Spring School soit un succès, deux obstacles doivent être surmontés. En premier lieu, les étudiants ont, jusqu'à présent, travaillé sur des cas dans leur propre langue. Or, les activités de la Spring School se déroulent toutes en anglais ; c'est pourquoi il est essentiel que les étudiants soient capables de discuter du cas en anglais et apprennent la terminologie nécessaire. En second lieu, les étudiants doivent conserver une bonne connaissance du cas après le procès fictif, afin de garantir une participation active. L'Enquête met en évidence certaines bonnes pratiques qui peuvent être adoptées à l'avenir pour atteindre ces deux objectifs. Du premier point de vue, certains chefs de projet ont demandé aux étudiants de rédiger un rapport en anglais sur le procès fictif, afin de synthétiser les principaux arguments et questions. Un tel rapport semble constituer un précieux outil pour assurer la transition vers la langue anglaise et pour rafraîchir les connaissances des étudiants sur le cas. En résumant les questions en litige et les positions des parties, les étudiants sont obligés de rechercher la terminologie nécessaire en anglais et, ce faisant, apprennent à l'utiliser de manière active. La deuxième solution mise en œuvre par certains chefs de projet consiste à organiser le procès fictif à une date aussi proche que possible de la Spring School. Bien que la faisabilité pratique de cette solution dépende de nombreux facteurs, tels que la disponibilité des installations nécessaires, de l'équipement audio/vidéo et du personnel encadrant, il y a un avantage indéniable à enchaîner le procès fictif et la Spring School.

Pour les besoins de la Spring School, les étudiants sont répartis en équipes multinationales, de sorte que chaque équipe compte au moins un étudiant de chaque Université partenaire. Les activités de la Spring School sont divisées en trois catégories : sessions en équipes, sessions plénières et ateliers. Pendant les sessions en équipes, chaque équipe travaille sur une proposition de réforme du droit, visant à combler une ou plusieurs des lacunes réglementaires que les étudiants ont détectées lors de leurs activités précédentes (rédaction de mémoires et de jugements et procès fictif). Il est important que chaque session de groupe s'articule autour de questions spécifiques, que les équipes viendront traiter dans leur discussion, sous la supervision d'un coach d'équipe (c'est-à-dire un enseignant d'une Université participante). Les questions de chaque session d'équipe devraient être « extrapolées » à partir des questions de la session précédente, en accompagnant les étudiants entre la discussion générale sur les questions juridiques et techniques couvertes par le cas et la formulation d'une proposition réaliste. En revanche, lors des sessions plénières, les équipes se réunissent pour présenter leurs résultats et leurs idées. Les ateliers sont conçus pour fournir aux étudiants les compétences dont ils auront besoin pendant la semaine et qui seront plus généralement utiles pour leur avenir. À titre d'exemple, lors des Spring Schools 2021 et 2022, des ateliers sur la présentation et la plaidoirie ont été organisés. Le programme de la Spring School 2021 est joint en annexe à ce guide méthodologique.

Lors de la session plénière finale, les équipes présentent leur proposition à un jury international composé d'avocats et de juges en exercice, d'universitaires ainsi que (dans la mesure du possible) de membres des institutions européennes. Le jury décerne un prix à la meilleure proposition. Cet élément de compétition permet de maintenir les étudiants engagés et actifs tout au long de la semaine.

Sur un plan plus pratique, les chefs de projet devraient partager le programme de la Spring School avec les étudiants et les guider à travers celui-ci afin de leur donner un aperçu précis des activités et du programme.

CLINIQUES JURIDIQUES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

La pandémie de COVID-19 a eu une incidence considérable sur les cliniques juridiques, empêchant l'organisation de la première Spring School et obligeant les deuxième et troisième Spring Schools à se dérouler en ligne. D'après l'Enquête, les différents chefs de projet ont chacun eu leur lot de difficultés dans la gestion de leur clinique juridique, à des degrés variables. Cette diversité est probablement due, ne serait-ce qu'en partie, aux différentes restrictions imposées dans les États membres de l'UE abritant les différentes Universités partenaires.

L'impossibilité de se rencontrer en personne a également créé des obstacles supplémentaires à la coopération entre les partenaires. Afin de surmonter ces difficultés, un certain nombre de comités de pilotage ont été organisés en ligne. Bien que cette forme de communication ne puisse pas reproduire entièrement les avantages d'une réunion en présentiel, elle a permis aux chefs de projet de poursuivre les activités des cliniques tout au long de la pandémie. Le succès de la Spring School 2021 démontre que la coordination en ligne entre les partenaires est possible.

Dans le cadre de l'Enquête, les chefs de projet ont également été invités à identifier les avantages de la communication en ligne, dans le sillage de la pandémie. À cet égard, certains chefs de projet ont indiqué que les activités en ligne facilitent l'implication d'experts qui se trouvent dans d'autres régions et qui ne seraient pas en mesure de se rendre dans une Université partenaire pour, par exemple, donner un cours magistral ou encadrer les étudiants.

En dépit de ces avantages potentiels, l'absence de réunions en présentiel a surtout été perçue comme une source de perturbation pour le projet. Certains chefs de projet ont souligné que le procès fictif et la Spring School visent, entre autres choses, à offrir aux étudiants des possibilités de réseautage et de constitution d'équipes aux niveaux national et international. Or, le potentiel de ces possibilités ne peut être pleinement exploité dans un environnement en ligne.

À la lumière de ce qui précède, les chefs de projet souhaitent que les cliniques juridiques reprennent sous la forme physique initialement prévue, dès que possible. Des outils de visioconférence et de communication en ligne peuvent toujours être employés si nécessaire, par exemple pour faire intervenir des enseignants et/ou des experts externes qui ne peuvent être physiquement présents.

CONCLUSIONS

La clinique juridique comble une lacune dans le programme d'études des facultés et écoles de droit européennes, de deux points de vue complémentaires. Premièrement, la clinique juridique dispense une forme d'éducation orientée vers la pratique et l'apprentissage par expérience, qui figure rarement aux programmes d'études en droit. Deuxièmement, la clinique juridique offre aux étudiants en droit l'opportunité de travailler aux côtés d'étudiants en informatique et d'étudiants d'autres disciplines. Ils ont ainsi la chance d'étudier l'effet de la technologie sur le droit, mais aussi de réfléchir à l'avenir du droit et à la nécessité d'innover dans l'élaboration des lois, particulièrement au niveau européen.

La mise en place de la clinique juridique nécessite quelques efforts au démarrage, notamment en ce qui concerne l'identification des partenaires et des parties prenantes. Cependant, les expériences recueillies jusqu'à présent par les cinq Universités partenaires démontrent qu'il est possible de s'assurer à la fois la participation de juges et d'avocats en exercice et celle de partenaires industriels. Ce guide fournit quelques conseils pratiques pour identifier et impliquer efficacement ces partenaires. Les expériences recueillies jusqu'à présent par les chefs de projet montrent que le recrutement d'étudiants en droit et d'étudiants d'autres disciplines nécessite deux stratégies partiellement différentes et néanmoins complémentaires. Certains facteurs (tels que l'intérêt des étudiants pour un enseignement orienté vers la pratique) semblent être communs à toutes les Universités partenaires et devraient être exploités de manière adéquate lors du recrutement. D'autres caractéristiques de la clinique juridique, en revanche, semblent constituer des « arguments de vente » importants dans certaines Universités partenaires mais pas dans d'autres. Des recherches plus approfondies sont nécessaires pour valider ce résultat ; pour l'heure, les chefs de projet devraient maintenir une approche flexible lors du recrutement, sans oublier que, selon les circonstances locales, les étudiants vont être plus ou moins attirés par certains aspects de la clinique.

Ce guide prodigue également des conseils pratiques sur la rédaction et l'adaptation du cas. Le cas devrait porter sur des domaines non harmonisés du droit et contenir suffisamment de détails juridiques et technologiques. En même temps, cependant, le cas devrait être suffisamment large et ouvert pour pouvoir être adapté aux circonstances locales et aux spécificités de chaque système juridique national.

Les étudiants devraient acquérir des connaissances suffisantes pour rédiger les mémoires et les jugements, ainsi que pour prendre part au procès fictif. À cet effet, l'organisation d'un cycle de cours magistraux semble constituer une valeur ajoutée importante de la clinique juridique. Les chefs de projet s'accordent à dire que les cours magistraux devraient aborder les sujets traités dans le cas, mais aussi des thèmes plus généraux de droit et de technologie, de façon à dispenser aux étudiants des connaissances fondamentales en ces domaines.

En ce qui concerne la préparation du procès fictif, l'accent doit être mis sur le développement de compétences adéquates en matière de plaidoirie et de rhétorique. À cette fin, l'implication d'encadrants et d'experts externes peut se révéler très précieuse. En outre, le procès fictif offre aux étudiants l'occasion de se familiariser avec leur droit procédural national et de réviser les domaines du droit matériel impliqués dans le cas.

La clinique juridique atteint son point culminant lors de la Spring School. Afin d'assurer le succès de la Spring School, les chefs de projet jugent utile de faciliter la transition des étudiants vers la langue anglaise et l'acquisition d'un vocabulaire technique adéquat. En outre, l'organisation du procès fictif peu de temps avant la Spring School aide les étudiants à maintenir une connaissance détaillée du cas.

ANNEXE – PROGRAMME DE LA SPRING SCHOOL 2021

DAY 1 (15th March 2021):

Morning : 9.30 – 11.30

9.30-9.45: Plenary Session - Welcome (Prof. Piet Hein van Kempen - Dean Law Faculty Radboud- ; Prof. André Janssen - Chair Professor of Private Law -)

9.45 – 10.15: Introductory remarks – Overview of the calendar for the week – Guidelines for the week (Tom Vennmanns, Pietro Ortolani + other members of the pedagogical team)

10.15- 11.00: Breakout Session: Discussion of the case and mock trial

10 teams of 6-7 students (each University is represented in each team) discuss their general views about the case, and what they have learned from the mock trial

Questions to be addressed by each group:

- What were the most relevant legal issues of the case?
- What were the most relevant technological issues of the case?
- Applying our national law to the case, what is the outcome of the case?
- Is this outcome fair? Do lawyers and computer scientists agree on this?

Goal of the session

Each team appoints a representative that will give a 5-minute pitch on the team's findings, and answer the questions above.

11.00-12.00: Plenary session (Pedagogical team)

Each team representative gives a 5-minute pitch of their results.

Afternoon : 14.30 – 16.30

14.30-14.45: Plenary Session: brief summary of the legal and technical issues identified during the morning and explanation of the assignment for the afternoon (Pedagogical Team)

14.45-15.45: Breakout Session: Top-level Choices on Legislative Intervention

10 teams of 6-7 students (each University is represented in each team) discuss what type of legislative initiative (if any) is necessary, in their opinion

Questions to be addressed in each group:

- What issues are in need of legal reform?
- Do these issues “belong” together, i.e. should they all be regulated in the same instrument? If not, which issues should be chosen?

• At what level should the new legal instrument be adopted? (National law/EU law/International law/Transnational law/Soft law) Why?

• What should be the form of this new legal instrument? (National statute/EU Directive/EU Regulation/EU Recommendation/Treaty/Model Law/Guidelines/Legislative Guide etc.)

15.45-16.45: Plenary session (Pedagogical Team)

Each team representative (different from the first one) gives a five-minute explanation of the choices that the team has made.

DAY 2 - Tech&Law Camp (16th March 2021):

Organized by RAILS (Robotics & AI Law Society)

9.00 Welcoming (by Prof. Ortolani, RAILS, eLegal)

9.10 Introduction to LawLift (by Lawlift Nadine Biefer)

9.40 Lawlift Workshop (with Lawlift, eLegal and Coaches)

12.30 Lunch Break

13.30 Group Gathering (Feedback)

14.30 Lecture AI

15.30 Practical insight Legal Tech

16.15 Farewell

DAY 3 (17th March 2021):

Morning: 9.30-11.50

9.30-11.50: Plenary Session – Guest Lectures: Regulating Technology, Modernizing Law

Presentations from different perspectives on the challenges of regulating new technologies

- Panel No. 1: (9:30-10:30) Administrative and state law

9:30-9:50 Prof. Sofia Ranchordás (University of Groningen; Full Professor of European and Comparative Public Law):

Automating Vulnerability: What Lies beneath the automation of government decisionmaking

9:50-10:10 Dr. Catalin Rusu (Radboud University; Associate Professor of European Law)

Competition law developments in digital markets

10:10-10:30: Questions and plenary discussion

- Panel No. 2: (10:30-11:30) Civil law

10:30-10:50: Naomi Appelmann (University of Amsterdam): The (procedural) perils of removing unlawful content of the internet

10:50-11:10: Dr. Allesandro Palombo (Jur AG, CEO and co-founder of legal tech company Jur AG): Decentralized dispute resolution types

11:10-11:30: Dr. Eliza Mik (The Chinese University of Hong Kong (CUHK) - Faculty of Law): What does it mean to make contracts smart?

11:30-11:50: Questions and plenary discussion

Afternoon: 14.30-16.30

14.30-14.45: Presentation of the assignment: Details of the legislative intervention (Pedagogical Team)

14.45-16.30: Breakout Session: Details of the legislative intervention

10 teams of 6-7 students (each University is represented in each team) discuss the content of the new legal instrument. Each team must find a consensus on the main questions.

Questions to be addressed in each group:

- Main goals of the legislative instrument:

controlling/prohibiting/facilitating/requiring/nudging behaviour of which actors?

- Why is this legislative intervention justified, adequate, proportionate and desirable? What is its legal basis?

- What are the main rules that should be introduced, to achieve the instrument's goals?

17.30-19.00: Online Pub Quiz organized by Radboud University

DAY 4 (18th March 2021):

Morning: 9.30-11.30

9.30-11.30: Workshop – "The Art of Presenting Your Proposal" by Artesc

Afternoon: 14.30-16.30

14.30-14.45: Presentation of the assignment (Pedagogical Team)

14.45-16.30: Breakout Session: Drafting

11 teams of 6-7 students (each University is represented in each team) decide how to present their law proposal

Questions to be addressed in each group:

- What is the added value of your legislative proposal, and how can you present it to a wide audience of non-specialists?
- What are the key "selling point"? Explain the main rules that you are proposing, and why they are important and useful
- Decide who is going to present for each team (one or more representatives)
- Decide whether you are going to use a short PowerPoint presentation and, if yes, prepare it

DAY 5 (19th March 2021):

Morning: 9.30-11.30

Plenary Session - Team Pitches

Each team presents its proposal for a new law to a jury composed by external stakeholders. The jury asks questions.

Jury members: A. Prof. Michel Cannarsa: Professor and the Dean of the Catholic University of Lyon Law School B. Marc Clément: Administrative judge at the Administrative Court of Appeal of Lyon (France) C. Alessandro Palombo: Expert in legal technology and Fintech. He is currently CEO and co-founder of Swiss legal tech company Jur AG. Piedade Costa de Oliveira: Lawyer and former member of the Legal Service of the European Commission

Afternoon: 16.00-19.00

16.00-16.30: Breakout Session for Jury – Deliberations (break for all other participants)

The jury discusses the proposals and chooses the winning team.

16.30-16.45 Plenary Session – Awards Ceremony

The jury gives its feedback on the proposals of each team and announces the winning team.

16.45-17.30 Break

17.30-19.00 Plenary Session: Online Bingo organized by Radboud University, and Closing of the Spring School